

584

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE

GREFFE T.C. ST-ETIENNE
N° GESTION : 99 B 705
DATE DEPOT : _____
N° DEPOT : _____

ORDONNANCE

DEPOT R.C.S. n°
0207022613

Nous, Pierre-Albert FOULETIER, Président du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE,

Vu la requête ci-jointe, de la *8^e* Distribution *Casino France*

Désignons en qualité de
Commissaire *aux app. s* avec la mission
contenue dans la requête M.

Nicolas Tamet
7 Allée de l'Informatique
42100 Saint Etienne

Fait à SAINT ETIENNE, le

25 JUIN 2002

TRIBUNAL DE COMMERCE
... copie(s) certifiée(s) conforme(s)
LE GREFFIER

REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de Saint-Etienne

Le soussigné, **Pierre BOUCHUT**,
agissant au nom, pour le compte et en qualité de représentant permanent de la société **CASINO GUICHARD PERRACHON**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 166 994 666,73 euros, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 554 501 171 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE,
Elle-même agissant au nom pour le compte et en qualité de Président de la société **DISTRIBUTION CASINO FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 25 032 420 euros, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 428 268 023 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE,

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

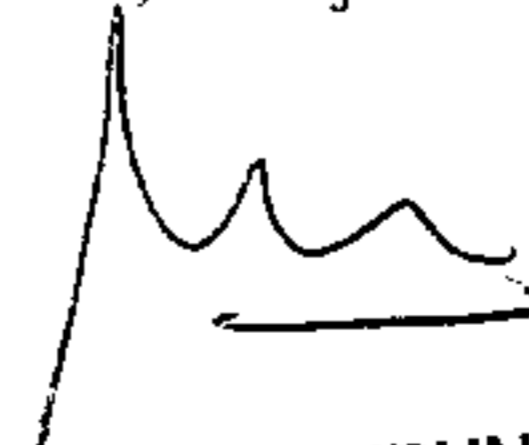
La société **DISTRIBUTION CASINO FRANCE** envisage de recevoir, par voie de fusion-absorption, la totalité des actifs, moyennant la prise en charge du passif de la société **MEDIS**, société par actions simplifiée au capital de 37 497 005 euros, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 400 593 950 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE, société dont l'activité consiste d'une part à la mise en location-gérance de fonds de commerce et d'autre dans le développement de l'activité « enseigne-négoce »

La société **DISTRIBUTION CASINO FRANCE** détenant la totalité des actions composant le capital de la société **MEDIS**, cette fusion ne donna pas lieu à création d'actions de la société **DISTRIBUTION CASINO FRANCE**.

En conséquence, le soussigné prie Monsieur le Président de bien vouloir désigner, tel Commissaire aux apports qu'il lui plaira à l'effet :

- d'apprécier et d'évaluer les apports effectués par la société **MEDIS** ainsi que la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement en résulter,
- d'établir un rapport pour la fusion, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des actionnaires dans le délai fixé par le décret du 23 mars 1967.

Fait à St-Etienne, le 17 juin 2002



TRIBUNAL DE COMMERCE
copie(s) certifiée(s) conforme(s)
LE GREFFIER